



Résiliation bail sans payer l'intégralité des loyers

Par **zoreli**, le **04/03/2012** à **13:47**

Bonjour, j'ai un bail d'un 1 ans pour un appartement meublé allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2011. J'aurais voulu résilier le bail mais je me suis aperçu qu'il y avait la clause suivante : " En cas de départ anticipé, le locataire reste redevable de l'intégralité des loyers dus jusqu'au 31 août 2012" Existe-t-il un moyen de ne pas avoir payer ces loyers? Merci

Par **Marion2**, le **04/03/2012** à **14:57**

Bonjour,
Le préavis d'un bail d'un an pour un appartement meublé est de **1 MOIS** et pas obligatoirement 1 mois avant d'échéance du bail.
Le préavis est à envoyer en courrier recommandé AR au bailleur ou à remettre par un huissier.
Contactez l'ADIL (gratuit)
ADIL 129, avenue de la République 63100 Clermont-Ferrand
Tél: 0800 503 893
Fax: 04.73.14.50.91
Ouverture : De 08H30 à 12H00 & De 13H30 à 17H00 - Sauf le lundi matin
Vous pourrez obtenir tous renseignements par téléphone.
Cordialement.